



COMMUNE
DE GRENAY

2025-083

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Considérant que la ville organise la manifestation « G'run'ay » qui aura lieu le samedi 4 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Lors de la manifestation « G'run'ay » organisée par la ville, la circulation sera interdite temporairement le samedi 4 octobre 2025, le temps du passage des participant-e-s.

Article 2 : deux parcours seront mis en place :

- **Un parcours course de 2,5 km et de 5 km** sur une boucle de 2,5 km comprenant le boulevard de la plaine (entre le boulevard de Madagascar et la rue Casimir-Beugnet), le boulevard de la Madagascar (du boulevard de la plaine à la rue de la Martinique), rue de la Martinique (du boulevard de Madagascar à la rue Miquelon), la rue Miquelon et la rue Casimir-Beugnet (de la rue Saint-Pierre au boulevard de la plaine).
- **Un parcours marche de 5 km** comprenant le boulevard de la plaine (entre le boulevard de Madagascar et la rue Casimir-Beugnet), le boulevard de la Madagascar (du boulevard de la plaine à la rue de la Martinique), rue de la Martinique (du boulevard de Madagascar à la rue Casimir-Beugnet), rue Casimir-Beugnet, rue André-Dupire (de la rue Beugnet à la rue Guesde), rue Jules-Guesde (de la rue Dupire à la rue Legay), rue du Train de Loos, rue du Périgord, rue de la Marche, boulevard des Flandres, place Saint-Louis, boulevard de Dinant, rue de la Gascogne, boulevard des Flandres et boulevard de l'église Saint-Louis.

Article 3 : La signalisation et la pré-signalisation seront posées par la municipalité qui prendra toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY,
Le 27 septembre 2024

La Maire,
Christelle BUISSETTE

